



Fonds local d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Soutien aux organismes communautaires avril – mai 2020

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal travaille présentement avec plusieurs partenaires en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent à offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire ou en soutien aux personnes en situation d'itinérance.

Le Fonds local d'urgence mis en place par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et auquel ont contribué les Caisses Desjardins d'Hochelaga-Maisonneuve, du Centre-Est de Montréal et de Mercier-Est-Anjou, bénéficiera d'une injection de fonds. Au montant résiduel de 16 530 \$ s'ajoutent 25 000 \$ du bureau du député provincial de Bourget, M. Richard Campeau, et 58 470 \$ supplémentaires de l'arrondissement, pour une somme globale de 100 000 \$.

Cette nouvelle enveloppe sera consacrée à soutenir financièrement, de façon temporaire et exceptionnelle, les organismes communautaires qui continuent à offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire ou en soutien aux personnes âgées et aux personnes en situation d'itinérance. L'arrondissement souhaite agir en complémentarité à l'aide d'urgence offerte par Centraide.

Les organismes communautaires pourront déposer une demande du 27 avril au 12 mai 2020.

LES ORGANISMES ADMISSIBLES :

Les organismes communautaires à but non lucratif qui sont actifs sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et qui ont la capacité de mettre en place rapidement des mesures d'aide auprès des populations vulnérables ou des initiatives pour répondre aux besoins d'urgence de la population dans le cadre de cette crise.

LES INITIATIVES OU PROJETS ADMISSIBLES :

a) Soutenir les actions permettant de répondre aux besoins de première nécessité :

- Distribution de denrées;
- Préparation de repas et de paniers de première nécessité (ce qui inclut des aliments non-cuisinés et des produits sanitaires);
- Distribution des repas et des paniers de produits de première nécessité (de l'organisme vers les personnes dans le besoin).

b) Renforcer la capacité des services d'écoute et d'aide et de référence aux personnes vulnérables et isolées ainsi qu'aux personnes vivant de la détresse et de l'anxiété en raison de la situation sociale actuelle et de leurs conditions personnelles (aînées, personnes avec problèmes de santé mentale, itinérants, aidants naturels, etc.).

- Appui au personnel d'intervention (augmentation de la charge);
- Ressources technologiques facilitant le lien vers les personnes isolées (portables, cellulaires, etc.).

Afin de s'ajuster aux besoins générés par la crise et aux réalités des organismes soutenus, les projets déposés auront un objectif de 4 semaines de services, avec une possibilité de prolongement selon les ressources du fonds local d'urgence COVID-19.

LES DÉPENSES ADMISSIBLES :

a) Les dépenses nécessaires et directement liées à la réalisation des actions et mesures d'urgence acceptées; b) Les salaires, pour autant qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même, aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versées par des organismes comparables du milieu local ou régional.

LA REDDITION DE COMPTE :

L'organisme s'engage à remettre, dans un délai maximal de 30 jours après la fin du projet, un bilan de ses actions et devra y joindre un rapport financier sur l'utilisation des sommes allouées au terme de la période de crise. La date précise sera communiquée ultérieurement.

L'arrondissement s'engage à rendre public rapidement, dès la contribution confirmée, le nom des organismes soutenus, le montant versé, la nature des services rendus et le nombre de personnes qui en aura bénéficié.

PRINCIPES DIRECTEURS :

- Effet rapide sur les personnes (actions à court terme pour répondre aux besoins

générés par la crise);

- Renforcer l'effort collectif des partenaires à l'échelle des quartiers (pas d'initiatives isolées);
- Efficacité administrative : être facilitateur (formulaire simple, rapide et rigoureux);
 - Aucune ingérence politique ou partisane.

PROCÉDURES :

1. Dépôt de la demande via un formulaire en ligne

Nous avons désormais une nouvelle plateforme de gestion et de suivi des subventions (**GSS**) en développement social pour les demandes de financement de l'arrondissement MHM. Beaucoup d'organismes y sont déjà inscrits, ce qui facilitera votre dépôt de demande.

Nous invitons les organismes qui ne sont pas encore inscrits à créer un compte sur le site du GSS <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/diversite-sociale/connexion>. Vous trouverez en pièces jointes, les documents d'accompagnement pour faire votre inscription et votre dépôt de projet sur la plateforme GSS.

Informations importantes pour compléter votre demande

La direction de l'organisme s'engage par le dépôt de la demande via un formulaire en ligne, dans lequel il déposera une résolution de son conseil d'administration, autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande.

- Identification du besoin de première nécessité répondu avec le fonds d'urgence
 - Budget prévisionnel pour un maximum de 4 semaines de services (une demande de prolongation pourrait être déposée à cette échéance, si nécessaire et selon les fonds disponibles)
- Identification du ou des quartiers desservis
- Identification des populations desservies

3. Échéancier

- Publication : dès le 27 avril 2020
- Dépôt des projets : du 27 avril au 12 mai 2020
- Analyse des demandes à compter du 1 mai 2020

Pour informations supplémentaires, veuillez contacter par courriel les ressources suivantes :

Mme. Estela Escalona, conseillère en développement communautaire :

estela.escalona@montreal.ca

Mme. Michèle Kaugbouh, assistante en développement social:

michelepatricia.kaugbouh@montreal.ca